
Adresse de la société populaire de Bourgeuil qui félicite la
Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 30 prairial
an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bourgeuil qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 703-704;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14939_t1_0703_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sons broyés par un prêtre ne pourront anéantir l'être éternel vengeur des crimes et rémunérateur de la vertu. On traîne les scélérats à l'échafaud leurs noms ne survivent à leurs forfaits que pour être en exécution aux siècles les plus reculés, mais on place au Panthéon les statues de ces hommes généreux qui, pour soutenir les intérêts de la justice, périssent sous des mains criminelles.

Pour vous, représentants, quoiqu'entourés de dangers, vous ne cesserez de défendre les droits du genre humain, et de donner à l'univers l'exemple des plus sublimes vertus; nous n'offrons point de vous envoyer des gardes particulières, tous les français veillent autour de leurs représentants et leurs bras sont levés pour venger les outrages faits aux hommes vertueux qui ont proclamé l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme ».

MAILHES, RIGAL, DELFRAISSY, LALO, DELMAS, NINAT, MIRANDE (*agent nat.*) [et 1 signature illisible].

4

Les administrateurs du district du Beausset (1) expriment leur indignation sur l'horrible attentat dirigé par la scélératesse de Pitt contre les représentants du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois; ils adressent à la Convention nationale l'hommage de leur attachement sans bornes, et la félicitent sur la découverte de l'infame conspiration et le triomphe de la liberté. « Nous vous la devons, disent-ils, cette douce liberté; rendez-en le règne inébranlable par l'extinction des tyrans qui enchaînent l'univers; affermissez de jour en jour le bonheur du peuple français par la sagesse de vos lois et par votre vigueur à les soutenir; et ne quittez votre poste que lorsqu'une heureuse paix, dont vous aurez dicté les conditions, aura transmis vos noms et votre gloire à l'immortalité ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Beausset, s.d.] (3).

« L'horrible attentat dirigé par la scélératesse de Pitt contre les représentants du peuple, Robespierre et Collot d'Herbois, nous a plongés dans la consternation et la douleur. Notre vif et tendre attachement pour la Convention nationale, seul espoir de la liberté et du bonheur des français, a mis le comble à notre indignation envers cette nation orgueilleuse, rivale éternelle de notre félicité. La sourde trahison, le vil appât de l'or, la bassesse de l'intrigue ont toujours été les puissants ressorts qu'elle a fait agir pour accroître sa puissance et causer nos malheurs, mais ces indignes manœuvres ne suffisent plus à la jalouse ambition dans un tems où les bases de la florissante république que vous venez de poser font disparaître le vice et la corruption, et mettent à leur place la probité et la vertu. Désespérée de voir tous ses

complots déjoués, et les efforts des puissances coalisées pleinement infructueux, loin d'arrêter la marche de son infâme politique, elle a recours à la dernière ressource des scélérats, elle aiguise des poignards et en arme quelques brigands, pour les enfoncer dans le sein des représentants du peuple. O bonheur! cette trame ténébreuse, éclairée par l'œil du patriotisme, est découverte presque à l'instant fatal de l'exécution; et le ciel, favorable à nos vœux, nous conserve les sages représentants, fermes soutiens de la République.

Sensibles à cet heureux évènement, nos cœurs, enivrés de la joie qu'en ressent partout le peuple français, vous adressent l'hommage de leur attachement sans bornes et vous félicitent sur la découverte de l'infame conspiration et le triomphe de la liberté. Nous vous la devons, cette liberté; rendez-en le règne inébranlable par l'extinction des tyrans qui enchaînent l'univers. Affermissez de jour en jour le bonheur du peuple français par la sagesse de vos lois, par votre vigueur à les soutenir, et ne quittez votre poste que lorsqu'une heureuse paix dont vous aurez dicté les conditions aura transmis vos noms et votre gloire à l'immortalité ».

SIMON, GUIGOU, LAUGIER (*présid.*), NÉGRIN, BONHOMME aîné (*agent nat.*), COULOMB, HERRMITT.

5

La société populaire et régénérée de Bourgueil (1) félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Bourgueil, 21 prair. II] (3).

« Citoyens représentants,

Les Hebert, les Chabot, les Dantons et autres infidèles à leur conscience et à la Patrie avaient dit dans leur rage impuissante : faisons du peuple français un peuple d'Athées; et bientôt, ayant perdu le seul espoir qui reste à l'innocent persécuté, il reprendra les chaînes qu'il a brisées. La sentinelle, qui du haut de la Montagne veille sans cesse au bonheur du peuple, a vu le piège; et l'immortel décret du dix-huit germinal a fait rentrer dans la poussière tous ces êtres immondes, qui n'en paraissaient sortir que pour tuer la liberté naissante.

Ainsi donc, représentants, puisque vous avez déclaré à la face de l'Univers que vous reconnaissez l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, le guerrier, qui combat pour sa patrie, peut espérer encore, en combattant sous les coups d'un vil esclave, de vivre au delà du tombeau, et de trouver la récompense de son dévouement au bonheur de ses frères. Ainsi un représentant qui travaille avec courage à déjouer les infâmes projets des rois ligés contre la République, ne craint point de rencontrer un fer assassin, comme Socrate, il

(1) Var.

(2) P.V., XXXIX, 382.

(3) C 305, pl. 1152, p. 16.

(1) Indre-et-Loire.

(2) P.V., XXXIX, 382.

(3) C 306, pl. 1166, p. 29.

a la douce consolation d'emporter dans le tombeau un âme pure et les regrets des hommes vertueux

Hier, représentants, nous célébrâmes la fête de l'Eternel. C'était un spectacle bien touchant, pour les amis du bien public, de voir un peuple immense confondu, et entonner dans un temple, qui autrefois fut consacré à célébrer des fêtes inventées par le Despotisme Sacerdotal et qui aujourd'hui est dédié à l'Etre Suprême, de le voir, dis-je, à l'envie entonner des hymnes en l'honneur de celui qui était l'objet de la fête. Les cris de vive la République, vive la Montagne, s'y sont aussi fait entendre. Les martyrs de la République étaient présents : et nos cœurs ont été délicieusement émus d'entendre leurs noms mêlés avec celui de la Divinité.

Puisque vous savez si bien affermir la Liberté, et faire le bonheur de vos Commetans, restez, fidèles représentants, restez à votre poste. Vous continuez à bien mériter de la Patrie. De toute part la République le déclare : et bientôt l'Europe libre sera obligée de reconnaître que vous avez bien mérité de l'humanité ».

PIERRE (*vice-présid.*), TALLONRAIN (*secrét.*).

6

La société populaire de Varennes-sous-Montsoreau, district de Saumur, département de Maine-et-Loire, félicite la Convention nationale sur le décret sublime du 18 floréal, par lequel elle a déclaré, au nom du peuple français, reconnaître l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme; elle exprime aussi son indignation contre les monstres qui ont voulu porter une main parricide sur la représentation nationale; elle invite la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que les tyrans et leurs esclaves soient confondus; elle termine en annonçant qu'elle s'est dévouée gratuitement à l'instruction des jeunes républicains de la campagne, et pour suppléer aux instituteurs dont la commune manque; elle vous demande les livres élémentaires dont elle a besoin pour cette honorable fonction.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Varennes-sous-Montsoreau, 10 prair. II] (2).

« Législateurs,

Tandis que vous mettez toutes les vertus à l'ordre du jour, les brigands couronnés mettent partout, à l'ordre du jour, le crime dont ils sont les pères. Tandis que vous proclamez à la face du ciel et de la terre l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, ces anthropophages soudoyent de vils assassins pour vous poignarder. Votre morale vertueuse les offusque. Les scélérats n'aiment pas la sagesse, la corruption est leur partage.

Mais continuez, immortels Montagnards, la Raison l'emportera toujours sur la folie. L'Etre

Suprême dont la pensée consolante n'a jamais cessé d'être dans vos cœurs, seconde les généreux efforts que vous faites pour le bonheur des peuples. Son œil éternel veille sur vous et sa main puissante vous sauvera de la rage de vos ennemis.

La Société populaire séante à Varennes sous Montsoreau, district de Saumur, département de Maine et Loire, applaudit avec transport au décret sublime par lequel vous déclarez au nom du peuple français, reconnaître l'existence d'un dieu, et l'immortalité de l'âme.

Nous avons frémi lorsque nous avons appris que des monstres, que l'Enfer a vomi dans sa fureur, ont voulu porter une main parricide sur la Représentation nationale. Mais la divinité dont vous êtes les enfants fera retomber sur ces abominables les maux dont ils voudroient nous accabler. Que ne sommes-nous près de vous, nous vous ferions de nos corps, ainsi que le font nos frères de Paris, un rempart inexpugnable ! Mais nous ne craignons rien, la République entière vous garde. Restez à votre poste jusqu'à ce que les tyrans et leurs esclaves soient confondus.

Vive à jamais la République une et indivisible ! Vive la Convention ! Vive la Montagne ! »

P.S. Vertueux représentants, la Société populaire de Varennes s'est dévouée gratuitement à l'instruction des jeunes Républicains de notre campagne pour suppléer aux instituteurs dont la commune manque. Elle vous demande les livres élémentaires dont elle a besoin pour cette honorable fonction.

Arrêté en séance publique Decadi 10^e prairial l'an deuxième de la République f^{re} une, indivisible et impérissable, et le second de la mort du tyran ».

MERLET (*présid.*), COUVEX (*secrét.*).

7

La société populaire d'Alais, département du Gard, exprime de nouveau son indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentants du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois; elle applaudit avec transport au décret contre les Anglais et les Hanovriens. « Que le sang de ces esclaves, dit-elle, expie les attentats de l'infame Pitt. » Nous travaillons avec ardeur, ajoute-t-elle, à la fabrication du salpêtre; l'activité redouble dans nos ateliers, et nous portons avec plaisir sur l'autel de la patrie nos offrandes pour la construction du vaisseau que le département du Gard doit armer.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Alais, 15 prair.] (2).

« Citoyens Représentants,

Nous ignorions toute l'étendue du crime du scélérat l'admiral, quand par notre première adresse, nous avons transmis à la Convention

(1) P.V., XXXIX, 382.

(2) D XXXVIII, 1.

(1) P.V., XXXIX, 383. Bⁿ, 2 mess.

(2) C 306, pl. 1166, p. 11 et 12; M.U., XLI, 56-57.